



**Extrait du Registre
Des
Délibérations**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :

15 MARS 2016

Publié ou notifié
Le :

le Président,

15 MARS 2016

L'an deux mille seize

Le 09 Mars à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 03 Mars 2016.

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 24

Objet : Fonds de Concours Commune de Virsac

Présents : 20

AYMAT Pascale, BORRELLY Marie Claire, BOURSEAU Christiane, BRIDOUX-MICHEL Nadia, BRUN Jean Paul, COURSEAUX Mickael, DUMAS Alain, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LAVAUD Véronique, LOUBAT Sylvie, MANSUY Ludovic, MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges, MONSEIGNE Célia, RAYNAL Vincent, SAGASTI Sylvie, SALLES-CLAVERIE Catherine, TABONE Alain.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

BASTIDE Jacques pouvoir à GUINAUDIE Sylvain, DUMONT Éric pouvoir à Arnaud BOBET, MABILLE Christian pouvoir à SAGASTI Sylvie, PILARD Christophe pouvoir à LAVAUD Véronique, RODRIGUEZ Nathalie pouvoir à Serge JEANNET

Absent excusé : 1

BOBET Arnaud

Absent : 1

GRASSIAN Frédérique

Secrétaire de séance : Armand MERCADIER

Vu le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais approuvé le 23 décembre 2009,

Vu la délibération n°58-2011 en date du 12 juillet 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le cadre des interventions financières de la Communauté de Communes du

Cubzaguais dans l'optique de mettre en œuvre les objectifs prioritaires du schéma susmentionné,

Vu la délibération n°2012-47 en date du 11 avril 2012, par laquelle le Conseil Communautaire a étendu ses interventions financières aux parkings de regroupement,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Vu la lettre en date du 15 septembre 2015, par laquelle la Commune de Virsac a présenté un projet de travaux relatif à la création d'un cheminement doux et d'une piste cyclable d'un montant total de 73 147.20 € HT et qui sollicite l'intervention financière de la Communauté de Communes au titre des dispositifs « Cheminements doux cyclables »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer à la Commune de Virsac un fonds de concours d'un montant respectivement de 30 000€,
- D'approuver la Convention de fonds de concours ci-jointe, et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer,
- De dire qu'il devra être fait mention permanente du financement de la Communauté de Communes autant durant la phase de travaux, que durant la phase de fonctionnement de l'équipement,
- De dire que le montant définitif du fonds de concours sera déterminé en fonction du montant réel des travaux, des subventions obtenues par la commune et du solde à la charge de la commune sans pouvoir dépasser le plafond de 30 000€ sur le Hors taxe, ni le montant autofinancé restant à la charge de la commune.

Pour: 24

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le : 15 MARS 2016

Publiée le : 15 MARS 2016

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :

15 MARS 2016

Publié ou notifié le Président,

Le :

15 MARS 2016

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 10 Mars 2016.

Le Président,

A.DUMAS.



**Convention
de
Fonds de Concours
De la Communauté de Communes du Cubzaguais à la
Commune de Virsac
« Cheminements doux et cyclables »**

Préambule :

La Communauté de Communes du Cubzaguais a approuvé un Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable le 23 décembre 2009. Ce schéma est un plan d'actions stratégiques pour répondre aux cinq ambitions fixées :

- Faire du Cubzaguais un « éco territoire emblématique »
- Faire du Cubzaguais un « territoire qui maîtrise son Étalement et qualifie ses villages »
- Faire du Cubzaguais un « territoire des Mobilités et des Proximités »
- Faire du Cubzaguais un « moteur du développement »
- Faire du Cubzaguais un « territoire Sûr »

Pour mener à bien ces objectifs, la Communauté de Communes a évalué les projets, et les a inscrits dans le cadre d'une politique financière prospective en déterminant de manière partagée avec ses communes membres les Maîtrises d'Ouvrage.

Afin de soutenir les communes, qui par des projets relevant de leurs compétences, concourt à la mise en œuvre des ambitions du SIADD, il a été décidé par délibération en date du 12 juillet 2011 de définir le cadre des interventions financières de la Communauté de Communes du Cubzaguais auprès de ses membres.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Vu la lettre en date du 04 septembre 2015, par laquelle la Commune de Virsac a présenté un projet relatif à des travaux d'aménagements de jeux d'un montant de 73 147.20 €HT, et qui sollicite l'intervention financière de la Communauté de Communes au titre du dispositif « Cheminements doux et cyclables »,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :

15 MARS 2016

Publié ou notifié le Président,

Le : 15 MARS 2016

Considérant, que le plan de financement prévisionnel fait apparaître un autofinancement de la commune d'un montant de 43 147.20€ HT,

Il a été convenu

Entre

La Communauté de Communes du Cubzaguais représentée par son Président Alain DUMAS dûment habilité par délibération en date du 09 mars 2016 n°2016-12

Et

La Commune de Virsac représentée par son Maire Christiane BOURSEAU dûment habilité par délibération en date du

Article 1 : Attribution d'un fonds de concours

La Communauté de Communes du Cubzaguais attribue à la Commune de Virsac un fonds de concours pour la réalisation de cheminements doux et cyclables.

Article 2 : Montant du fonds de concours, modalités de versement, et calcul définitif:

Article 2-1 Montant du fonds de concours :

Le montant du fonds de concours est de 30 000€ HT.

Article 2-2 Modalités de versement :

50% du fonds de concours est versé sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux.

Le solde du fonds de concours sera versé après présentation d'un état récapitulatif des dépenses exécutées au titre de l'opération visé par le receveur municipal, d'une attestation de fin de travaux, de la copie des arrêtés de subventions ou conventions financières passées, liés au plan de financement prévisionnel. En outre la commune devra respecter les dispositions prévues à l'article 5.

Le solde sera déterminé en fonction du calcul définitif du fonds de concours visé à l'article 2-3, qui ne pourra en aucun cas dépasser le montant mentionné à l'article 2-1.

Article 2-3 Calcul définitif du fonds de concours :

En cas de montant de travaux moins important que celui mentionné dans la présente convention, et/ou de financements de partenaires extérieurs plus élevés qu'au moment du dépôt du dossier auprès de la communauté de communes, qui auraient pour conséquence de diminuer l'autofinancement hors taxe de la commune à un montant inférieur au fond de concours attribué, ce dernier sera réajusté à hauteur du montant réel de l'autofinancement à la

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Président de la Communauté de Communes
Sous-Préfecture le :

15 MARS 2016

charge de la commune sans toutefois pouvoir dépasser le montant indiqué à l'article 2-1, et sans pouvoir dépasser le montant de l'autofinancement de la commune.

Article 3 : Prise d'effet de la présente convention :

La présente convention prendra effet à la date de sa signature.

Article 4 : Durée de la convention :

La présente convention est valable jusqu'au 31 mars 2017. Dans le cas où à cette date, aucune des pièces justificatives visées à l'article 2 n'auraient été adressées à la Communauté de Communes autant pour le versement de l'acompte de 50%, que pour le versement du solde du fonds de concours, ce dernier deviendrait caduc.

Article 5 : Communication :

La Commune s'engage à faire mention permanente du financement de la Communauté de Communes du Cubzaguais durant l'opération.

La commune s'engage à rappeler, chaque fois qu'il est fait mention des travaux ; objet du fonds de concours, le financement de la Communauté de Communes, dans tous ses documents de communication.

En cas d'inobservation des présentes dispositions la Communauté de Communes pourra après délibération mettre fin à la présente convention et demander le remboursement des fonds versés par la Communauté de Communes.

A Saint André de Cubzac,
Le2016

Pour la Communauté de Communes du Cubzaguais
Le Président

Pour la Commune de
Virzac
Le Maire

Alain DUMAS

Christiane BOURSEAU

Fait en 3 exemplaires

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :

15 MARS 2016

Publié ou notifié le Président,
Le :

15 MARS 2016